

Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, Mr Ph. Mathieu, Mr V. Peffer, Mme M. Grommerch,
Mr L. Lambotte, Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants et Mlle M. Janvier, **Conseillers communaux** ;
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**

La séance est ouverte à 19h30 par Mr le Bourgmestre-Président qui d'emblée demande l'ajout en urgence d'un point supplémentaire relatif à l'adoption d'une motion pour le maintien du distributeur de billets à Lierneux. L'ajout de ce point est voté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE

Point supplémentaire : Maintien du distributeur de billets de banque à 4990 LIERNEUX – MOTION

Le Conseil,

Vu la décision du Collège du 3 novembre 2009 d'approuver les termes du contrat proposé par la DEXIA BANQUE pour la mise à disposition d'un guichet bancaire automatique (ATM) sur le site de l'Hôtel de Ville et de signer les deux exemplaires de ce document ;

Vu la décision du Collège du 5 octobre 2010 d'approuver les termes du contrat proposé par la DEXIA BANQUE pour la mise à disposition d'un guichet bancaire automatique en façade de son ancienne agence sise à Lierneux, rue du Centre 126 achetée par la Commune et de signer les deux exemplaires de ce document qui annule et remplace celui conclu antérieurement pour le placement d'un ATM sur le site de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que l'ancienne branche bancaire belge du groupe DEXIA, reprise en octobre 2011 par l'Etat belge, a été rebaptisée BELFIUS ;

Considérant que le 27 janvier 2020, le chargé de relation et contact BELFIUS pour la Commune de Lierneux a informé le Collège du retrait envisagé du seul distributeur de billets présent sur le territoire de la Commune ;

Considérant le courrier transmis dès le lendemain à savoir le 28 janvier 2020 à l'attention de la Direction de la banque BELFIUS auquel aucune suite n'a été réservée ;

Considérant que lors de la rencontre du 28.09.2020 avec le chargé de relation et contact BELFIUS pour la Commune de Lierneux ce dernier a informé le Collège de l'échec des démarches effectuées en interne pour le maintien du distributeur de billets et de son réapprovisionnement ; qu'il conseille vivement le Collège de s'adresser directement par courriel à Monsieur De Ryck, CEO depuis le mois de juin 2020 de BATOPIN, nouvelle entreprise chargée de mettre sur pied et de gérer le réseau commun de distributeurs automatiques de billets ;

Considérant le courriel transmis le 29.09.2020 à l'attention de Monsieur Kris De Ryck ;

Considérant qu'à ce jour aucune réponse ni accusé de réception n'a été apportés ;

Considérant que les quatre grandes banques dont BELFIUS se sont fixés pour objectif de permettre à 95% de la population belge d'avoir accès à un ATM dans un rayon de 5 kilomètres au maximum de leur domicile ou commerce et d'apporter ainsi une réponse appropriée aux besoins de notre société en pleine digitalisation accélérée ;

Considérant que la Commune de Lierneux est le maillon entre les Communes de Vielsalm, Manhay, Trois-Ponts, que le maintien de son distributeur permettrait d'atteindre l'objectif cité ci-dessus ;

Considérant que la Commune de Lierneux ne dispose d'aucune banque à proximité ; que les citoyens devraient, en cas d'enlèvement du distributeur, effectuer des trajets de plus ou moins 20 km aller et retour au minimum pour effectuer leurs opérations, situation qu'une majorité de la population, soit la plus âgée, ne sait se permettre ;

Considérant que le déploiement des déplacements consécutif à l'enlèvement du distributeur est contraire à l'objectif de réduction des émissions de CO2 ;

Considérant que seuls les bus jusqu'à Vielsalm au plus proche ou Aywaille au plus loin desservent notre entité ;

Considérant le nombre élevé de la population regroupant les patients de l'institut psychiatrique local et de son personnel ;

Considérant l'importance pour l'économie locale (commerçants, producteurs, artisans,...) de pouvoir disposer d'un terminal à proximité du lieu d'activité ;

Considérant, à la lecture de ce qui précède, la nécessité pour la Commune de Lierneux, petite commune rurale isolée, du maintien d'un distributeur de billets pour ses citoyens, ses commerçants, producteurs et artisans locaux, soit dans un local sécurisé et fermé à l'intérieur du bâtiment sis rue du Centre, 126 soit dans un autre bâtiment communal ; les éventuels travaux d'infrastructure ou structurels pourraient être intégralement pris en charge sur fonds propres par la Commune ;

A l'unanimité :

DECIDE d'interpeller d'une part la Direction de la SA Banque Belfius ayant son siège social à 1210 BRUXELLES, Place St Rogier 11 et d'autre part Mr Kris De Ryck, CEO de BATOPIN, nouvelle entreprise chargée de mettre sur pied et de gérer le réseau commun de distributeurs automatiques de billets sur l'importance du maintien d'un terminal sur la Commune de Lierneux afin de respecter l'engagement de l'accès à un ATM dans un rayon de 5 kilomètres au maximum du domicile ou des commerces.

Le distributeur, installé actuellement en façade du bâtiment sis à Lierneux, rue du Centre 126, pourrait être placé à l'intérieur dans un local fermé ou dans un autre bâtiment communal. La Commune s'engage à prendre en charge sur fonds propres les frais liés aux travaux d'infrastructure.

1. Procès-verbal de la séance du 13 août 2020 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 13 août 2020 est approuvé à l'unanimité moyennant l'ajout, à la demande de Mr Fabrice Léonard, de la présentation faite par Monsieur le Bourgmestre-Président du point supplémentaire sollicité par la minorité relatif à l'octroi d'une prime communale unique de soutien en faveur des entreprises et des indépendants en lien avec la crise sanitaire du Covid-19.

2. Intercommunale FINIMO - Assemblée Générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Vu les statuts de FINIMO ;

Vu les décrets du 06.10.2010 et 26.04.2012 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu l'article L1522-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Lierneux est membre de l'Association intercommunale coopérative « FINIMO » ;

Considérant l'invitation de la dite Intercommunale, aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra courant du mois d'octobre à la salle Somneville (Pont Somneville, 2 à 4800 Verviers) ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31.12.2019 ;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur ;
7. Recommandations du Comité de rémunération ;
8. Nomination du Réviseur ;
9. Cadastre des marchés publics.

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020, qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à FINIMO de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de FINIMO et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

- D'approuver, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale FINIMO :

1. Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31.12.2019 ;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur ;
7. Recommandations du Comité de rémunération ;
8. Nomination du Réviseur ;
9. Cadastre des marchés publics.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

3. A.S.B.L « Union des Villes et Communes de Wallonie » - Délégation à l'Assemblée générale.

Le Conseil,

Considérant que la Commune de Lierneux est membre de l'A.S.B.L. « Union des Villes et Communes de Wallonie » ;

Attendu que le nouveau Conseil communal, issu des élections du 14.10.2018, a été installé le 03.12.2018 ;

Vu la lettre du 4.06.2020 par laquelle l'organisme susnommé invite la Commune à désigner son représentant à l'Assemblée générale ;

Vu les statuts de la dite association, notamment en son article 7 ;

Vu l'article L1122-34, paragraphe 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ; que cette disposition a été rappelée en séance du 13 février 2019 par le Président après avis auprès du Directeur général et qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité ;

Que toutefois, notre Assemblée décide de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

Considérant la seule candidature de Mr Fabrice Léonard, Conseiller communal ;

En conséquence;

A l'unanimité le nombre de votants étant de douze, Mr Fabrice Léonard, intéressé, ne participant pas au vote ;

DESIGNE Mr Fabrice Léonard, Conseiller communal, pour représenter la Commune de Lierneux à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie, prendre part à toutes délibérations et tous votes, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et, en général, faire le nécessaire.

**4. Fabriques d'église – Budgets de l'exercice 2021 – Approbation.
Fabrique d'église de Villettes – Budget de l'exercice 2020 – Décision.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Villettes pour l'exercice 2021, arrêté par son Conseil de Fabrique le 09.08.2020, reçu à l'Administration communale le 26.08.2020 et se clôturant comme suit :

Recettes : 15.002,70 €

Dépenses : 15.002,70 €

Excédent : 0,00 €

Intervention communale ordinaire : 3.970,40 €

Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 28.08.2020, reçu à l'Administration le 01.09.2020 arrêtant le dit budget sous réserve de remarques et corrections suivantes :

R17 : supplément communal pour frais ordinaires du culte : 4.000,40 € au lieu de 3.970,40 € (voir R20)

R20 : 856.60 € au lieu de 886.60 €, voir décision communale approuvée pour le compte 2019.

D50d : formation diacre : suivant le type de formation, ce serait à la caisse de l'UP de prendre les formations en charge

D50f : autres : merci de renommer précisément l'article.

Attendu que Madame Lambotte, intéressée à la décision, n'a pas participé au vote ;

Le nombre de votants étant dès lors de douze ;

REFORME, à l'unanimité, comme suit le budget, exercice 2021, de la Fabrique d'église de Villettes tel que modifié par l'Evêché de Liège avec une intervention communale ordinaire de 4.000,40 € et une intervention communale extraordinaire de 0,00 € :

Recettes

Total des recettes ordinaires	5.226,40
Total des recettes extraordinaires	9.776,30
Total général des recettes	15.002,70

Dépenses

Total des dépenses ordinaires	6.083,00
Total des dépenses extraordinaires	8.919,70
Total général des dépenses	15.002,70

Fabrique d'église de Bra – Budget de l'exercice 2021 – Décision.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Bra pour l'exercice 2020, arrêté par son Conseil de Fabrique le 09.08.2020, reçu à l'Administration communale le 26.08.2020 et se clôturant comme suit :

Recettes : 20.379,43 €

Dépenses : 20.379,43 €

Excédent : 0,00 €

Intervention communale ordinaire : 5.846,97 €

Intervention communale extraordinaire : 2.578,43 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 26.08.2020, reçu à l'Administration le 01.09.2020 arrêtant le dit budget sous réserve de remarques et corrections suivantes :

R17 : supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte : 4.841,87 € au lieu de 5.846,97 € (voir R20).

R20 : excédent présumé de l'exercice : 2.109,13 € au lieu de 1.054,03, erreur de calcul.

Total du Chapitre II : 7.066,00 € au lieu de 7.016,00 €, erreur de calcul.

REFORME, à l'unanimité, comme suit le budget, exercice 2021, de la Fabrique d'église de Bra tel que modifié par l'Evêché de Liège avec une intervention communale ordinaire de 4.841,87 € et une intervention communale extraordinaire de 2.578,43 € :

Recettes

Total des recettes ordinaires	8.741,87
Total des recettes extraordinaires	11.687,66
Total général des recettes	20.429,43

Dépenses

Total des dépenses ordinaires	10.851,00
Total des dépenses extraordinaires	9.578,43
Total général des dépenses	20.429,43

Fabrique d'église de Trou de Bra – Budget de l'exercice 2021 – Décision.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Trou de Bra pour l'exercice 2021, arrêté par son Conseil de Fabrique le 09.08.2020, reçu à l'Administration communale le 26.08.2020 et se clôturant comme suit :

Recettes : 9.633,50 €

Dépenses : 9.633,50 €

Excédent : 0,00 €

Intervention communale ordinaire : 4.686,74 €

Intervention communale extraordinaire : 1.149,50 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 26.08.2020, reçu à l'Administration le 01.08.2020 approuvant le dit budget sans remarques ;

APPROUVE, à l'unanimité, comme suit le budget, exercice 2021, de la Fabrique d'église de Trou de Bra tel qu'approuvé par l'Evêché de Liège avec une intervention communale ordinaire de 4.686,74 € et une intervention communale extraordinaire de 1.149,50 € :

Recettes

Total des recettes ordinaires	4.766,74
Total des recettes extraordinaires	4.866,76
Total général des recettes	9.633,50

Dépenses

Total des dépenses ordinaires	8.484,00
Total des dépenses extraordinaires	1.149,50
Total général des dépenses	9.633,50

5. Budget communal – Exercice 2020 – Octroi de subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre de la crise du COVID-19 – Ajout d'une association.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 13.08.2020 arrêtant la liste des associations pour lesquelles un subside exceptionnel, dans le cadre de la crise du COVID-19, est octroyé pour l'exercice 2020 ;

Attendu que la chorale de Colanhan n'a pas été reprise dans la dite liste, qu'elle reçoit un subside annuel de 125,00 € ;

Vu la demande de Madame RUYSSSEN, transmise par courriel le 13.08.2020, tendant à obtenir également cette subvention exceptionnelle puisque la chorale n'est pas en mesure d'organiser ses événements habituels soit son concert annuel, la marche suivie d'un repas ;

Considérant qu'il y a lieu sans tarder de faire droit à sa requête ;

Sur proposition du Bourgmestre d'ajouter également le Groupement culturel de Sart ;

Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité ;

DECIDE d'ajouter la chorale de Colanhan et le Groupement culturel de Sart à la liste des associations pour lesquelles un subside exceptionnel est octroyé pour l'exercice 2020 soit une somme de 125,00 € pour la première et de 100,00 € pour le second et de charger le Collège communal, sur base de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, du paiement de cette subvention exceptionnelle.

6. VEDIA – Télévision locale – Proposition de refinancement de l'asbl – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 02.02.2007 décidant l'affiliation de la Commune de Lierneux à TELEVESDRE A.S.B.L. dont le siège social est établi à 4820 DISON, rue du Moulin, 30, approuvant le projet de convention lui soumis dans ce cadre et prévoyant notamment le paiement d'une cotisation annuelle indexable de 1,042 € par habitant ;

Considérant que le 19.03.2018, après 30 ans, ladite association a changé de visage et est devenue VEDIA pour correspondre à une réelle volonté de repositionner l'entreprise, changement qui coïncidait avec l'arrivée d'un nouveau studio virtuel de pointe ;

Vu, suite aux difficultés financières rencontrées et sur base de l'avis des présidents des différents partis, de la Conférence des Bourgmestres et de la plupart des communes francophones de l'arrondissement de Verviers, la proposition du 25 juin 2020 de la susdite ASBL de refinancer VEDIA par des interventions communales progressives par palier, soit un montant de 1,70 € en 2020, 2,20 € en 2021, 2,50 € en 2022 et 2,70 € en 2023, indexées dès 2024 selon le système en vigueur actuellement ;

Considérant que la dépense à consentir en 2020 par la Commune s'élèverait à 6.061,00 € ;

Considérant qu'une somme de 10.000,00 € est inscrite à l'article 780/321-01 du service ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 9 septembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :

1°- de marquer son accord sur la proposition de refinancement de l'asbl VEDIA du 25 juin 2020.

2.- de fixer comme suit, la cotisation annuelle par habitant, tenant compte que celle-ci sera indexée dès 2024 selon le système en vigueur actuellement :

2020 : 1,70 €

2021 : 2,20 €

2022 : 2,50 €

2023 : 2,70 €

3°- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à l'asbl VEDIA, pour disposition.

4°- de signer l'avenant à la convention de partenariat entre VEDIA et la commune de Lierneux et d'envoyer un exemplaire à l'asbl VEDIA.

7. Zone de secours 5 – Budget 2021 – Dotation communale.

Le Conseil,

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1321-1 ;

Vu l'arrêté royal du 26/04/2012 modifiant l'arrêté royal du 02/02/2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la Circulaire ministérielle du 09/07/2012 relative à la Réforme de la sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Vu la Circulaire ministérielle du 06/08/2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile, aux arrêtés d'exécution PZO+, du plan zonal d'organisation opérationnelle et à la constitution des organisations syndicales ;

Vu la Circulaire ministérielle du 17/07/2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;

Attendu la délibération du Conseil de la Zone de secours 5 du 26 août 2020, prévoit une dotation pour la Commune de LIERNEUX de 150.423,81 € ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mme Valérie DE BUE, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021, notamment en ce qui concerne les dépenses de transfert ;

Considérant qu'une somme de 150.423,81 € figurera au budget communal 2021 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 05.10.2020 annexé à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er. De valider la clé de répartition fixée à 57,23 € par habitant de la commune.

Art. 2. De valider qu'une somme de 150.423,81 € figurera au budget communal 2021 à l'article 3510/435-01.

Art. 3. D'envoyer la présente délibération au Gouverneur de la Province de Liège.

8. Culture – Don à titre gratuit d'œuvres de peintures et aquarelles par Monsieur André SIMAR – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Considérant la proposition de Monsieur André SIMAR, peintre, de céder gratuitement une partie de ses œuvres, à savoir 15 peintures et 10 aquarelles, à la Commune de Lierneux dont il est originaire ;

Considérant que Monsieur SIMAR souhaite céder ses œuvres aux conditions mentionnées dans le Pacte adjoint à savoir :

- mentionner l'origine et le détail des œuvres lors de leurs présentations au public ;
- la protection et la conservation des œuvres dans les meilleures conditions possibles ;
- ne pas se séparer des œuvres sans consulter Monsieur SIMAR ou ses ayants-droits ;
- Monsieur SIMAR conserve les droits de reproduction des œuvres ;
- la commune est autorisée à prêter ou louer les œuvres à d'autres institutions à vocation culturelle en vue d'expositions ;

Considérant que ce don permet d'énrichir le patrimoine culturel et artistique communal et de valoriser un artiste local ;

Considérant qu'un don manuel n'implique pas le paiement obligatoire de droits de donation ou le passage devant un notaire ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

1. d'accepter le don à titre gratuit de Monsieur André SIMAR consistant en 15 peintures et 10 aquarelles intitulées comme suit et dont le détail se trouve annexé à la présente délibération dans l'« Etat descriptif des œuvres » :

15 peintures :

- 1° « L'arbre-fontaine »,
- 2° « Course folle »,
- 3° « Staveleu »,
- 4° « La parade et les ours musiciens »,
- 5° « Le crassier brûle »,
- 6° « Rue-elle »,
- 7° « Stavelo musical »,
- 8° « L'oubli-Amnesty »,
- 9° « Annonciation »,
- 10° « Jardin secret »,
- 11° « Les deux œufs »,
- 12° « Le penseur »,
- 13° « C'est la foire à Liège »,
- 14° « Le semeur »,
- 15° « Une journée pour construire »,

ET 10 aquarelles :

- 1° « La Batte »,
- 2° « Détente au bord de l'eau »,
- 3° « Crest »,
- 4° « Douarnenez retour de la pêche »,
- 5° « Lac de Côme à Dongo »,
- 6° « Parz de Lys »,
- 7° « Le roi et la reine de cœur »,
- 8° « Norvège Ulsteinvik »,
- 9° « Les saisonniers »,
- 10° « Stupéfaction ».

2. d'approuver le projet de pacte adjoint reprenant les conditions d'utilisation des œuvres.

3. de ne pas enregistrer le don ni authentifier l'acte par un notaire.

4. de charger le Collège communal de recevoir matériellement les œuvres et signer le pacte adjoint.

9. Coupes ordinaires de bois de sciage – Vente de l'automne 2020 – Cahier spécial des charges et catalogue – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 1122-36 ;

Vu le Code forestier, les articles 72 à 79 et 87 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, les articles 26 à 29 ;

Vu le cahier général des charges pour les ventes de coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge (autres que ceux de la Région wallonne), les articles 35 à 45 ;

Vu les états de martelage des coupes ordinaires de bois de sciage de l'automne 2020, dressé par Mr l'Ingénieur-Chef de Cantonement du

Département Nature et Forêts à Vielsalm, transmis le 18 août 2020 – réf. C.D. 512.24 (933) n° 12407 - et délivrant dix lots de résineux pour un total de 11468 bois d'un volume total de 9452 m³, soit 7524 bois (5963 m³) en triage 1, lieux-dits « Fondroulle-Houby », « Malsa – Les Coupets », « Heid de la Forge » et « Romont – Derrière la Haie », 3276 bois (2193 m³) en triage 2, lieux-dits « Fange Remy – Banalbois », « Banalbois », « Goirnal » et « Houby – Coé – Laid Thier » et 668 bois (1296 m³) en triage 10, lieu-dit « Ronce » et un onzième lot constitué de bois scolytés / chablis d'un volume total de 1500 m³ sur les trois triage ;

Vu le catalogue dressé pour la vente de bois de sciage dont il s'agit ainsi que, y annexées, les clauses particulières imposées par le DNF ;

Vu le calendrier perpétuel des ventes de bois d'automne fixant au 4ème vendredi d'octobre en matinée, soit pour cette année le 23 octobre, les ventes de bois groupées des communes de Trois-Ponts, Stavelot, Jalhay et Lierneux ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier le 9 septembre 2020 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1° de mettre en adjudication par soumissions le 23 octobre 2020, en une seule séance de vente groupée avec celles des Communes de Stavelot, Trois-Ponts et Jalhay, conformément aux modalités d'organisation proposées par le Département Nature et Forêts, les onze lots de bois de sciage dont question ci-avant, soit 11468 bois pour un volume global approximatif de 9452 m³, le onzième lot étant composé des bois scolytés /chablis estimé à 1500 m³ sur l'ensemble des trois triages et pour lequel l'offre sera formulée sous forme d'un prix au mètre cube unique.

2° de fixer, sur base des soumissions reçues ou déposées pour ces date et heure, la réadjudication des éventuels lots invendus de la Commune de Lierneux au lundi 9 novembre 2020 à 13H00 à l'Administration communale de Lierneux.

3° de faire application pour cette vente du Code forestier du 15 juillet 2008 et de ses arrêtés d'exécution ainsi que des clauses particulières imposées par Mr l'Ingénieur–Chef de Cantonement du D.N.F., stipulées dans le catalogue détaillant chacun des lots.

Les dispositions du cahier des charges précité, et plus particulièrement celles du chapitre 7 – Dégâts d'exploitation – seront de stricte application. Dans ce but, un état des lieux de toutes les voiries de desserte potentielles sera effectué préalablement à l'exploitation et à la vidange des coupes.

4° de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

10. Voirie communale – Déplacement du chemin communal à Sart, en lieudit « Thier de Mont » – Prise d'acte des résultats de l'enquête et décision.

Le Conseil,

Vu la requête introduite le 21.08.2020 par lequel la sprl « Imagine visions » c/o M. Lucien PREVOST ayant son siège social à 6900 Marchen-Famenne, rue du Commerce, 2/04, sollicite le déplacement d'un tronçon du chemin communal non repris à l'Atlas de Lierneux et passant entre ses parcelles sises à Lierneux, Sart, en lieudit « Thier du Mont » et cadastrées 1ère division, section D, n° 2518, 25k8, 25r9 et 25m8 et 25n8 ;

Considérant sur le plan de situation figurant en bleu le tronçon concerné d'une superficie totale de +/- 1350 m² ;

Attendu que le susnommé motive sa demande par le fait qu'il en possède déjà l'usage et l'entretien, et qu'il souhaite développer son activité « Rc-Paint Adventure » et notamment introduire une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une structure type « hangar » ;

Vu le Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, d'application à la date du 01.04.2014 ;

Vu la décision du collège du 24.08.2020 du principe du déplacement d'un tronçon du chemin communal passant entre ses parcelles sises à Lierneux, Sart, en lieudit « Thier du Mont » et cadastrées 1ère division, section D, n° 2518, 25k8, 25r9 et 25m8 et 25n8 ;

Attendu que ledit projet de déplacement a été soumis à enquête publique du 25.08.2020 au 28.09.2020 conformément au prescrit de la législation susvisée ;

Vu le certificat de publication et le procès-verbal d'enquête constatant qu'aucune réclamation ni observation n'a été formulée ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE des résultats de l'enquête publique organisée du 25.08.2020 au 28.09.2020 sur le projet de déplacement susmentionné.

DECIDE à l'unanimité :

- Le principe de déplacement d'un tronçon du chemin communal passant entre les parcelles sises à Lierneux, Sart, en lieudit « Thier du Mont » et cadastrées 1ère division, section D, n° 2518, 25k8, 25r9 et 25m8 et 25n8.

- De charger le Collège, avant décision du Conseil, de demander au susnommé de faire dresser par un géomètre de son choix et à ses frais, un plan délimitant les parties du chemin à déplacer et fixant leur superficie respective afin de procéder à un simple échange avec soulte éventuelle si les surfaces ne sont pas égales.

11. Patrimoine communal – Mise à disposition à titre précaire et gratuit des caves de l'immeuble sis rue du Centre, 126 à Lierneux – Convention d'occupation – Approbation.

Le Conseil,

Considérant, en plus de la mise en conformité des lieux, que des travaux de rénovation (remplacement d'un châssis de fenêtre et de la porte métallique du garage par une baie vitrée ouvrante) et d'aménagements divers (sanitaires, douches, peinture, ...) ont été réalisés dans les caves de l'immeuble sis rue du Centre, 126 à 4990 Lierneux dans le cadre d'une affectation éventuelle ;

Entendu la demande du Comité Walk & Running de la localité de disposer d'un local pour ses activités ;

Considérant que depuis la fin des susdits ouvrages, le sous-sol est resté inoccupé, le rez-de-chaussée et les étages étant repris dans le projet de création d'une maison médicale avec logement-tremplin ;

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la susdite requête ;

Considérant que d'autres clubs et/ou associations pourraient formuler la même demande ;

Vu le projet de convention établi dans cette optique ;

Par douze voix pour et une abstention de Mr Luc Triffaux ;

DECIDE :

1°- d'approuver le projet de convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit, en dehors des charges (électricité, chauffage et eau), les caves de l'immeuble sis à 4990 LIERNEUX, rue du Centre, 126 dressé dans ce but.

2°- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et notamment de la gestion des demandes d'occupation.

12. Collecte sélective en « porte-à-porte » du papier-carton d'origine ménagère : renouvellement du contrat de collecte période 2021-2024 – Décision.

Le Conseil,

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018 ;

Considérant que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés SUEZ et DURECO, viennent à échéance le 31 décembre 2020 ;

Vu le courrier du 11 août 2020 communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte du papier-carton ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Environnement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'IDELUX Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu qu'IDELUX Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu qu'IDELUX Environnement assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières recyclables ;
- avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;

- optimiser les outils de traitement ;
Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;
Attendu qu'en exécution de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement pour ce qui concerne tous les déchets ménagers soumis à obligation de reprise, l'Intercommunale est le seul prestataire reconnu par les 55 communes affiliées pour exécuter ou faire exécuter, sur l'ensemble de leur territoire, pour le compte des obligataires concernés, les prestations de services ayant pour objet la collecte sélective et éventuellement le tri des déchets précités en vue d'atteindre les taux de recyclage et de valorisation imposés à ces derniers. Dans le respect de la législation en vigueur, le financement de ces prestations de services est assuré par les obligataires ;
Vu que le papier-carton est soumis à obligation de reprise au sens de l'article 8 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, seul le service organisé par IDELUX Environnement est valable pour l'organisation de cette collecte ;
A l'unanimité ;
DECIDE d'organiser une collecte en porte-à-porte selon les termes de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement et de retenir la fréquence de collecte suivante : une fois par deux mois pour l'ensemble du territoire communal.

13. Auteur de projet pour la réalisation d'un "Ravel" - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision.

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu l'arrêté de subvention du 10 septembre 2019 octroyant une subvention de 240.000,00 € pour les travaux de raccordement d'un Ravel entre les communes de Vielsalm et Lierneux ;
Considérant le cahier des charges N° 2020-19 relatif au marché "Auteur de projet pour la réalisation d'un "Ravel" " ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.614,88 € hors TVA ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 421/731-60 (n° de projet 20200011) ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 octobre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 octobre 2020 ;

Par sept voix pour et six abstentions de Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier et Mr Vincent Peffer ;

DECIDE :

1.- D'approuver le cahier des charges N° 2020-19 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la réalisation d'un "Ravel" ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.614,88 € hors TVA.

2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 421/731-60 (n° de projet 20200011).

14. Auteur de projet pour la transformation et la rénovation du bâtiment sis rue de la gare, 18 à 4990 Lierneux - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est envisagé d'implanter dans une partie du bâtiment sis rue de la gare, 18 à 4990 Lierneux, l'Office Communal du Tourisme de Lierneux ;

Vu l'arrêté ministériel du Commissariat Général du Tourisme (CGT) du 02 juillet 2019 octroyant une subvention de 112.000,00 € pour l'aménagement de l'Office Communal du Tourisme de Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-18 relatif au marché « Auteur de projet pour la transformation et la rénovation du bâtiment, sis rue de la Gare, 18 à 4990 Lierneux » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 124/724-60 (N° de projet 20200008) ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier établi en date du 7 octobre 2020 ;
Après en avoir délibéré ;

Par sept voix pour et six voix contre de Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier et Mr Vincent Peffer ;

DECIDE :

- 1.- d'approuver le cahier des charges N° 2020-18 relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la transformation et la rénovation du bâtiment sis rue de la gare, 18 à 4990 Lierneux avec une estimation s'élevant à 12.396,69 € hors TVA ;
- 2.- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- 3.- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 124/724-60 (N° de projet 20200008).

15. Personnel communal – Statut administratif – Révision – Adoption.

Le Conseil,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment l'article 2 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S, les articles 26 et 26bis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1212-1 et suivants relatifs à la gestion du personnel ainsi que l'article L3131-1 relatif à la tutelle ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 du Ministre wallon des Affaires intérieures, Bernard Anselme, relative à la révision générale des barèmes ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal – grades légaux et personnel enseignant excepté – tels qu'arrêtés par le Conseil communal le 25.11.2013 et approuvés le 24.12.2013 par Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux du Service Public de Wallonie, entrant en vigueur à partir du 01.01.2014 ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal arrêté séance tenante ;

Considérant que le statut administratif règle la vie administrative du personnel communal ;

Considérant que les pouvoirs locaux détiennent, dans le respect des dispositions régionales et fédérales, une autonomie dans la rédaction de leurs statuts ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS du 12.03.2020 duquel il ressort qu'aucune observation n'est soulevée sur les projets mis à l'ordre du jour dont le statut administratif ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation syndicale des 2 et 16 juillet 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite réunion, le projet de statut administratif a été soumis à la consultation de l'ensemble du personnel communal durant 15 jours ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 18 septembre 2020 ;

Vu les protocoles d'accord signés suite à la négociation syndicale du 18 septembre 2020 par les délégations syndicales ;

Considérant qu'il convient de modifier le statut administratif du personnel communal pour répondre observations émises lors des différentes réunions de concertation/négociation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 5.10.2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération le statut administratif du personnel communal et ses annexes.

La présente délibération sera transmise, dans les 15 jours, au SPW Intérieur pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §1er, 2° du CDLD.

Toutes les dispositions antérieures en la matière sont abrogées. Le présent statut produit ses effets, sous réserve de l'approbation des autorités de tutelle, au 1er janvier 2021.

16. Personnel communal – Statut pécuniaire – Révision – Adoption.

Le Conseil,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment l'article 2 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S, les articles 26 et 26bis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1212-1 et suivants relatifs à la gestion du personnel ainsi que l'article L3131-1 relatif à la tutelle ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 du Ministre wallon des Affaires intérieures, Bernard Anselme, relative à la révision générale des barèmes ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal – grades légaux et personnel enseignant excepté – tels qu'arrêtés par le Conseil communal le 25.11.2013 et approuvés le 24.12.2013 par Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux du Service Public de Wallonie, entrant en vigueur à partir du 01.01.2014 ;

Vu le statut administratif du personnel communal arrêté séance tenante ;

Considérant que le statut pécuniaire règle les échelles de traitement, les modalités de calcul et de paiement de celui-ci ainsi que les allocations, indemnités et avantages ;

Considérant que les pouvoirs locaux détiennent, dans le respect des dispositions régionales et fédérales, une autonomie dans la rédaction de leurs statuts ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS du 12.03.2020 duquel il ressort qu'aucune observation n'est soulevée sur les projets mis à l'ordre du jour dont le statut pécuniaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation syndicale des 2 et 16 juillet 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite réunion, le projet de statut pécuniaire a été soumis à la consultation de l'ensemble du personnel communal durant 15 jours ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 18 septembre 2020 ;

Vu les protocoles d'accord signés suite à la négociation syndicale du 18 septembre 2020 par les délégations syndicales ;

Considérant qu'il convient de modifier le statut pécuniaire du personnel communal pour répondre observations émises lors des différentes réunions de concertation/négociation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 5.10.2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération le statut pécuniaire du personnel communal et son annexe.

La présente délibération sera transmise, dans les 15 jours, au SPW Intérieur pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §1er, 2° du CDLD.

Toutes les dispositions antérieures en la matière sont abrogées. Le présent statut produit ses effets, sous réserve de l'approbation des autorités de tutelle, au 1er janvier 2021.

17. Personnel communal – Règlement de travail – Révision – Adoption.

Le Conseil,

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment l'article 2 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S, les articles 26 et 26bis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1212-1 et suivants relatifs à la gestion du personnel ainsi que l'article L3131-1 relatif à la tutelle ;

Vu les statuts administratif et pécuniaires du personnel communal adoptés séance tenante ;

Vu le règlement de travail du personnel communal approuvé par le Collège provincial le 26.08.2010 ;

Considérant que le règlement de travail fixe les conditions générales de travail et donne aux travailleurs une information sur le fonctionnement et l'organisation de la Commune ; qu'il s'applique aussi bien au personnel contractuel que statutaire ;

Considérant que tout employeur a l'obligation d'établir un règlement de travail, peu importe le nombre de travailleurs occupés ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS du 12.03.2020 duquel il ressort qu'aucune observation n'est soulevée sur les projets mis à l'ordre du jour dont le règlement de travail ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation syndicale des 2 et 16 juillet 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite réunion, le projet de règlement de travail a été soumis à la consultation de l'ensemble du personnel communal durant 15 jours ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 18 septembre 2020 ;

Vu les protocoles d'accord signés suite à la négociation syndicale du 18 septembre 2020 par les délégations syndicales ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de travail du personnel communal pour répondre observations émises lors des différentes réunions de concertation/négociation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 5.10.2020;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération le règlement de travail du personnel communal et ses annexes.

La présente délibération sera transmise, dans les 15 jours, au SPW Intérieur pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §1er, 2° du CDLD et à la Direction générale des lois sociales dans les 8 jours de l'entrée en vigueur.

Toutes les dispositions antérieures en la matière sont abrogées. Le présent règlement produit ses effets, sous réserve de l'approbation des autorités de tutelle, au 1er janvier 2021.

18. Personnel communal – Règlements d'ordre intérieur propres aux services des travaux, à la piste de ski, à la crèche, à l'accueil temps libre et du temps de midi – Adoption.

Le Conseil,

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment l'article 2 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S, les articles 26 et 26bis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1212-1 et suivants relatifs à la gestion du personnel ainsi que l'article L3131-1 relatif à la tutelle ;

Vu les statuts administratif et pécuniaires du personnel communal adoptés séance tenante ;

Vu le règlement de travail du personnel communal adopté séance tenante ;

Considérant que les services suivants à savoir : travaux, piste de ski, crèche, accueil temps libre et temps de midi ont leurs propres spécificités qu'il convient de préciser dans des règlements d'ordre intérieur distincts afin de fixer l'organisation et le fonctionnement desdits services ;

Considérant que même si certaines dispositions ne valent que pour une catégorie définie de travailleurs, le principe d'égalité est respecté et la distinction faite repose sur des éléments objectifs et équitables ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS du 12.03.2020 duquel il ressort qu'aucune observation n'est soulevée sur les projets mis à l'ordre du jour dont les règlements d'ordre intérieur précités ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation syndicale des 2 et 16 juillet 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite réunion, les projets de règlements d'ordre intérieur ont été soumis à la consultation de l'ensemble du personnel communal durant 15 jours ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 18 septembre 2020 ;

Vu les protocoles d'accord signés suite à la négociation syndicale du 18 septembre 2020 par les délégations syndicales ;

Considérant qu'il convient d'adopter les règlements d'ordre intérieur pour répondre aux observations émises lors des différentes réunions de concertation/négociation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 5.10.2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par onze voix pour et deux abstentions de Mr Fabrice Léonard et Mr Vincent Peffer ;

ARRETE comme ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération les règlements d'ordre intérieur des services suivants : travaux, piste de ski, crèche, accueil temps libre et temps de midi.

La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Elle sera transmise, dans les 15 jours, au SPW Intérieur pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §1er, 2° du CDLD et à la Direction générale des lois sociales dans les 8 jours de l'entrée en vigueur.

19. Point supplémentaire sollicité par la minorité : Etablissement d'un avenant corrigeant l'inégalité en matière de pension complémentaire (second pilier) des membres du personnel de la crèche en activité et ayant été engagés par le CPAS de Lierneux (avant le 1er janvier 2014).

*Monsieur le Bourgmestre-Président laisse la parole à la minorité pour la présentation du point. Après avoir entendu Mme Marielle Grommerch, il invite le Conseil à se prononcer sur **le principe** de la décision car il est prématuré de prendre aujourd'hui une décision ferme. En effet, même si la majorité est en accord avec le projet, il y a lieu dans un premier temps de vérifier la légalité de la décision, de calculer le coût, de transmettre des informations précises à Belfius-Ethias pour l'élaboration d'un avenant qui doit faire l'objet d'un vote, de compléter le préambule par d'autres dispositions légales, d'obtenir l'avis de légalité du Directeur financier qui n'a pu le remettre à ce stade.*

En conséquence :

Le Conseil,

Sur Proposition du groupe de la minorité «L.I.d. Mayeur @ Vous» ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu sa décision du 12.07.2018 d'instaurer un régime de pension complémentaire du second pilier pour le personnel communal contractuel et ce, à partir du 01.07.2018;

Considérant que le rattrapage est applicable aux contractuels actifs dépendant d'une et une seule entité ;

Considérant que chacune des primes de rattrapage est calculée en fonction des salaires historiques transmis par l'ONSS par l'entité qui réalise le rattrapage ;

Considérant que la crèche «Les P'tits Loups» a été créée et gérée par le CPAS de Lierneux du 01/11/2007 au 31/12/2013 ;

Considérant de ce fait que les salaires du personnel de ce service ont été repris dans les déclarations DMFA du CPAS de Lierneux durant cette période ;

Considérant que la majorité du Conseil à l'époque a pris la décision de transférer la gestion de ce service à l'Administration Communale de Lierneux ; que de ce fait la date d'entrée en service d'une partie du personnel de la crèche à l'Administration communale date du 01/01/2014 ;

Considérant que ce personnel n'est donc plus actif au CPAS et qu'il ne peut donc bénéficier de ce rattrapage via le CPAS ;

Considérant que le personnel de ce service n'a pas à subir les conséquences financières d'une décision politique de transfert de gestion d'un service public ;

Considérant que le groupe «L.I.d. Mayeur @ Vous» a, à plusieurs reprises, interpellé le Collège ou la Directrice Générale sur cette problématique et qu'au vu des renseignements en sa possession et à ce jour, aucune solution n'a été trouvée pour remédier à cette situation totalement discriminatoire pour le personnel de la crèche ;

Sous réserve de l'avis positif du Directeur Financier ;

A l'unanimité ;

DECIDE le principe :

- De contracter un avenant avec BELFIUS pour les membres du personnel de la crèche «Les P'tits loups» qui ont travaillé sous l'égide du CPAS du 01/11/2007 au 31/12/2013 en reconnaissant ainsi les années de travail au sein du CPAS de Lierneux afin de les intégrer dans le calcul de leurs

pensions complémentaires comme pour tous les agents de l'Administration Communale.

-De prévoir et d'inscrire le coût des mesures cet avenant lors de la prochaine modification budgétaire.

20. Questions orales et écrites d'actualité.

Mr Guy Mathieu souhaiterait savoir si la Commune a participé au grand nettoyage d'automne ainsi qu'à la semaine de la mobilité. Il demande si le rallye de Trois-Ponts s'est bien déroulé et regrette le manque de communication, certains riverains n'ont malheureusement pas été informés. Mr Guy Mathieu revient sur une intervention lors de la séance du 6.11.2019 et reste convaincu que le Bourgmestre a eu des contacts avec l'organisateur du rallye fixé en avril 2020. Pour terminer, Mr Guy Mathieu regrette la non sécurisation des adresses mail « lierneux.be » fournies par la Commune et demande que les diverses informations soient communiquées sur les adresses mail privées des Conseillers.

La Commune n'a pas participé à la semaine de la mobilité mais bien à l'organisation du grand nettoyage d'automne qui n'a pas rencontré un grand succès. Quant au rallye, le Bourgmestre n'a reçu qu'une seule plainte à laquelle il a répondu. Pour les adresses mail, la Commune s'est adressée à plusieurs reprises à l'entreprise qui s'occupe de cela mais à ce jour, elle n'a pas encore su régler le problème. En attendant, même si l'UVCW déconseille l'envoi des dossiers consultables sur les adresses mail privées, vu la situation sanitaire actuelle, le Collège tolère la transmission des dossiers sur les adresses privées le temps que la sécurisation soit rétablie.

Mr Fabrice Léonard a entendu que le Collège avait fait appel à Cohezio et se demande pourquoi cela n'apparaît pas dans un PV de Collège, il considère cela comme un manque de transparence.

Mr le Bourgmestre lui fera part de la situation qui concerne du personnel communal à huis clos.

Mr Fabrice Léonard et son groupe ont dû constater avec stupéfaction que la délibération du 13.08.2020 qui a été envoyée avec le formulaire relatif à l'octroi d'une prime unique de soutien en faveur des entreprises et des indépendants en lien avec la crise sanitaire du Covid-19 reprenait un vote erroné à savoir sept voix pour et six voix contre alors que le point a été voté à l'unanimité comme cela est repris dans le PV. Ils qualifient cela d'un acte diffamatoire, d'une « fake news » et exigent une réparation immédiate et publique.

Mr le Bourgmestre s'en étonne également, il s'agit d'une erreur involontaire de l'administration. Il demandera dès demain des explications et décidera avec le Collège comment réparer cela de manière appropriée.

Madame Marielle Grommerch n'accepte pas la décision du Collège relative à l'attribution du marché des repas à la crèche, les options ne sont pas rencontrées (conditionnement réutilisable et cuisine biologique), pourquoi présenter un cahier spécial des charges au Conseil s'il n'est pas respecté ? Le Collège aurait dû relancer le marché.

Le Collège n'a reçu qu'une seule offre régulière et a négocié les exigences minimales (options) comme la loi sur les marchés publics le prévoit. Même si la décision ne rencontre pas le souhait de la minorité, elle est parfaitement légale.

Mr Sébastien Lesenfants déplore fortement la panne de chauffage au Vicinal. Tous les conseillers et le public risquent d'être malades après avoir passé des heures dans le froid.

Mr le Bourgmestre s'en excuse, le problème sera réglé pour la prochaine séance.

Madame Marielle Grommerch interpelle Madame Anne-Catherine Germain sur la manière dont s'est déroulée la dernière CCA, deux personnes se sont levées et ont quitté la séance. Elle rappelle que la CCA est un lieu de rencontre et d'échanges. Pourquoi ne pas répondre aux questions légitimes posées par les membres à savoir, entre autres, les projets de locaux pour les jeunes et les enfants qui fréquentent l'accueil du mercredi après-midi ?

Pour Mme Grommerch, Mme Germain présente un ton sarcastique lors des réunions, si cela continue, le quorum ne sera plus atteint.

Mme Germain a simplement été brève, claire et concise. Elle ne pouvait pas apporter de réponses tant que les acteurs de terrain n'avaient pas été avertis du projet qui n'était pas encore décidé fermement par le Collège et que l'ONE n'avait pas marqué son accord. Aujourd'hui, Mme Germain peut apporter des réponses, l'entièreté du bâtiment sis à côté de la crèche sera destinée à la maison des jeunes. Gribouille sera organisé dans l'appartement du rez de chaussée sis au Vicinal, Mme Thielen a aujourd'hui même visité le local qui rencontre d'après elle toutes les recommandations de l'ONE. Une visite avec le personnel de l'ATL sera fixée avant la prochaine CCA.

Mme Grommerch, estimant que l'espace extérieur sera insuffisant pour les jeunes de la MJ, revient sur l'utilisation de la cour de l'école de l'Etat, des contacts ont-ils réellement été pris avec le Directeur ?

Mme Germain répond par l'affirmative, le sujet est arrivé sur la table lors d'une rencontre avec le Directeur au Collège. Il y a eu un simple échange verbal à ce sujet, aucune demande officielle.

Pour terminer, Mme Grommerch et Mme Janvier regrettent qu'une visite avec l'ensemble des jeunes n'ait pas été organisée, voire en plusieurs groupes vu la situation sanitaire.

Mme Germain a proposé dans un premier temps la visite des locaux aux représentants des jeunes ainsi qu'à une maman, ils étaient 5 au total. D'autres visites pourraient être organisées par la suite.

Madame Marie Janvier demande au Bourgmestre si une décision a été prise quant à l'organisation de la foire St André le 1^{er} décembre.

Mr le Bourgmestre lui répond qu'à ce jour la foire est maintenue mais sans le bal, sans la distribution du péquet et sans la venue de St Nicolas. Il prendra une décision définitive en fonction des dernières mesures.

Mme Janvier regrette que la réunion relative à la ZACC se soit tenue uniquement en présence des propriétaires et non des riverains également concernés.

Mr le Bourgmestre confirme que seuls les propriétaires ont été conviés mis à part un seul auprès de qui la Commune s'est excusée. L'objectif était de décider en fonction des retours de chacun si la Commune poursuivrait le projet avec la SPI. La grande majorité n'est pas intéressée.

Mr Guy Mathieu réitère sa demande quant à la recherche d'une solution pour que les conseillers et le public entendent mieux lors des prochaines séances.

Une demande de prix a été sollicitée, c'est un coût de plus ou moins 300 euros par séance. Le Bourgmestre s'engage à mettre cela en place.

21. Communications – Correspondance.

Mr le Bourgmestre informe le Conseil de l'approbation par la tutelle des comptes annuels pour l'exercice 2019 et de l'accord de la Fédération Wallonie Bruxelles pour la notification du marché de travaux à l'école communale d'Arbrefontaine (PPT). Un montant de 737.754,62 euros sera octroyé.

SEANCE A HUIS CLOS

La séance est levée à 00H15.

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Par le Conseil :

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY